

**STATIONNEMENT LIMITE A 15 MINUTES  
RUE HOLGATE  
PLACE DE LA REPUBLIQUE  
RUE TORTERON**

N° 2023-098V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles L.411-1, R.110-2, R.411-3, R.411-8, R.417-9 à R.417-13

Considérant que pour améliorer la circulation et le stationnement sur l'ensemble des voies de la ville, il y a lieu de prendre des mesures de nature à assurer l'ordre, la tranquillité et la sécurité publics,

Considérant qu'il convient d'assurer une meilleure gestion du stationnement sur le territoire de la Ville de CARENTAN LES MARAIS,

Considérant qu'il convient de créer des places de stationnement à durée limitée de manière à garantir le bon fonctionnement de l'activité économique par la rotation des véhicules et afin d'éviter le stationnement abusif,

Considérant que, compte-tenu des conditions de circulation et de stationnement, il convient notamment de limiter la durée du stationnement à 15 minutes par demi-journée,

**ARRETE :**

- Article 1 :** Le stationnement de tous véhicules est limité à 15 minutes par demi-journée :
- rue Holgate, coté numéro pair, dans sa partie comprise entre la rue de la 101ème Airborne et la rue Sébliné
  - place de la République entre le numéro 23 et le numéro 27
  - rue Torteron
  - sur 2 places de stationnements au N°1 rue de l'Isle
  - sur 2 places de stationnements devant les N°96 et 98 rue Holgate

Article 2 : Les utilisateurs de ces places réglementées ont l'obligation de poser sur le tableau de bord de leur véhicule, de manière à ce qu'il soit parfaitement lisible de l'extérieur, un disque de stationnement.

Article 3 : Le présent arrêté est exécutoire dès la mise en place de la signalisation réglementaire et conforme par les services techniques de CARENTAN LES MARAIS.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les précédentes dispositions prises en la matière.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan Les Marais, le 11 avril 2023

Le Maire,  
Jean-Pierre LHONNEUR.

